Informations de base

2007/2543(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur l'homophobie en Europe **Subject** 1.10 Droits fondamentaux dans l'Union, Charte 4.10.08 Egalité de traitement des personnes, anti-discrimination	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/04/2007	Débat en plénière		
26/04/2007	Décision du Parlement	T6-0167/2007	Résumé
26/04/2007	Résultat du vote au parlement		
26/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/2543(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0167/2007	25/04/2007	
Proposition de résolution		B6-0168/2007	25/04/2007	
Proposition de résolution		B6-0171/2007	25/04/2007	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0167/2007	26/04/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)3180	21/06/2007	

Résolution sur l'homophobie en Europe

2007/2543(RSP) - 26/04/2007 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement a adopté une résolution commune des groupes **PSE**, **ALDE**, **Verts/ALE** et **GUE/NGL** dans laquelle il réaffirme que les institutions européennes et les États membres ont le devoir de garantir le respect, la défense et la promotion des droits de l'homme des personnes vivant en Europe, comme le prévoient la convention européenne des droits de l'homme, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, l'article 6 du traité UE ainsi que toutes les directive communautaires pertinentes.

Il réitère sa demande faite à la Commission de garantir que les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle dans tous les secteurs soient interdites grâce à la présentation du paquet législatif antidiscrimination fondé sur l'article 13 du traité CE et appelle a une **dépénalisation mondiale de l'homosexualité**. Dans la foulée, il prie la Commission d'accélérer la révision de l'application des directives antidiscrimination et de traduire en justice les États membres qui violent leurs obligations en vertu du droit communautaire.

Le Parlement indique qu'il célébrera chaque année le 17 mai comme la journée internationale contre l'homophobie.

Rappelant à tous les États membres que selon la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, le droit à la liberté de réunion peut s'exercer même quand les idées défendues par ceux qui exercent ce droit remettent en question l'opinion de la majorité, le Parlement estime que l'interdiction des « marches pour la fierté » vont à l'encontre des principes contenus dans la convention européenne des droits de l'homme.

Il condamne les remarques discriminatoires formulées par les dirigeants politiques et religieux à l'encontre des homosexuels et réitère son invitation faite à tous les États membres de proposer des dispositions visant à **mettre fin aux discriminations auxquelles sont confrontés les couples de même sexe**. Il demande expressément à la Commission de présenter des propositions visant à garantir l'application du principe de reconnaissance mutuelle dans ce domaine et à garantir la libre circulation de toutes les personnes au sein de l'Union européenne, sans aucune discrimination.

Dans la foulée, le Parlement prie **les autorités polonaises à n'appliquer aucune mesure d'intimidation** à l'encontre de la communauté gay. De même, les autorités polonaises sont appelées à condamner publiquement et à sanctionner les déclarations formulées par les dirigeants publics incitant à la discrimination et à la haine pour des motifs d'orientation sexuelle et à faciliter la mise en œuvre de l'année 2007, Année européenne de l'égalité des chances pour tous. Dans ce contexte, la Commission est appelée à sérieusement superviser la mise en œuvre de cette initiative en Pologne.

Enfin, la Plénière demande à la Conférence des présidents d'autoriser l'envoi d'une délégation en Pologne pour une mission de documentation, afin de clarifier la situation et d'entamer un dialogue avec les parties concernées.